

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY  
SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2010**

*Date de convocation : 02 novembre 2010*

*Date d'affichage : 15 novembre 2010*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil dix, le lundi 08 novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

**Etaient présents :**

Messieurs Étienne VIARD Maire, Jean-Marie LEBEHOT Maire adjoint, Jackie JOUANNE Maire adjoint, Messieurs Daniel VILLECHALANE, Jean-François MORIN, Michel LEGOUPIL, François OSMOND, Daniel OSMOND, Mesdames Marie-Laure NOËL, Maryvonne LEFRANÇOIS, Monsieur Philippe FEUFEU, Madame Claude CARAU COUVREUR, et Messieurs Louis VENUTO et Jean-Luc SIMON.

**Absente :** Madame Élodie RENAUDIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Daniel OSMOND.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 04/10/2010. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour**

- I. Restructuration de la cantine du collège.
  - Participation éventuelle de la commune.
- II. Présentation du pré-diagnostic thermique et des préconisations pour le groupe scolaire.
- III. Primes annuelles aux agents.
- IV. Modification des statuts de la Communauté de Communes (chambres d'hôtel).
- V. Règlement du réseau d'assainissement.
- VI. Questions diverses.

## I - RESTRUCTURATION DE LA CANTINE DU COLLÈGE, PARTICIPATION ÉVENTUELLE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil que plusieurs Conseillers municipaux sont allés au collège de St Sauveur Lendelin pour visiter la cuisine et la salle de restauration de l'établissement, les travaux d'agrandissement et de mise aux nouvelles normes (hygiène, sécurité, etc...) ont été exécutés par le Conseil général.

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT rappelle que la salle de restauration du collège Jean Follain a une superficie de 122 m<sup>2</sup>, la cuisine 242 m<sup>2</sup> ; en moyenne 260 repas sont servis aux collégiens demi-pensionnaires et 115 repas aux élèves de l'école primaire (maternelle + élémentaire). Il rappelle également que les conditions d'accueil des élèves ne sont plus satisfaisantes (espace très insuffisant, élèves de maternelles dans la même salle que les primaires et les collégiens, locaux très bruyants etc...).

Le collège de Saint Sauveur Lendelin connaît la même configuration que celle de Canisy, à savoir le service de restauration accueille certes les collégiens demi-pensionnaires (qui représente 260 repas) mais également les élèves de l'école primaire (120 repas), de plus il assure la livraison des repas dans les autres écoles du canton. Les élèves de maternelle prennent leur repas dans un autre lieu, les repas leur sont livrés. L'espace cuisine rénové du collège de Saint Sauveur Lendelin a une superficie de 329 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle, lors que trois propositions ont été avancées par le Conseil général :

- 1) la restructuration de la demi-pension dans les locaux actuels uniquement pour l'accueil des collégiens, dans ce cas la Commune devrait trouver une autre solution pour la restauration de ces élèves (locaux, matériels, gestion du personnel etc...).
- 2) la restructuration de la demi-pension dans les locaux actuels avec une extension de 70 m<sup>2</sup> de la salle à manger.
- 3) la restructuration de la demi-pension avec la création d'une salle à manger distincte de 100 m<sup>2</sup> pour accueillir les élèves du primaire.

La participation de la commune s'élèverait, pour la dernière solution à environ 280 000 € HT, établie en pourcentage du montant des travaux, au prorata du nombre d'élèves du primaire, par rapport à la totalité des repas servis.

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Madame Marie-Laure NOËL, Messieurs Philippe FEUFEU, Jackie JOUANNE et Louis VENUTO, ainsi que Monsieur le Maire, présents lors de la visite du collège de Saint Sauveur Lendelin, sont favorables à cette 3<sup>e</sup> proposition.

Monsieur le Maire propose au conseil de retenir cette 3<sup>e</sup> proposition, à savoir la restructuration de la demi-pension avec la création d'une salle distincte d'environ 100 m<sup>2</sup> pour l'accueil de tout ou partie des élèves du primaire. Il est précisé que la participation financière de la Commune à ces travaux réalisés par le Conseil général, d'un montant prévisionnel de 280.000 €, pourrait être payée en 10 annuités, sans intérêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

## II - PRÉSENTATION DU PRÉ-DIAGNOSTIC THERMIQUE ET DES PRÉCONISATIONS POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Manche Énergies qui avait été sollicitée pour établir un pré-diagnostic thermique du groupe scolaire, a présenté le 18 octobre dernier son analyse à la commission des travaux. L'AME a également formulé des préconisations sur l'isolation, la ventilation et le mode de chauffage ; l'objectif de l'étude étant de réduire les consommations énergétiques futures du bâtiment.

L'analyse complète est donc présentée à l'ensemble du conseil.

Le chauffage est assuré par la partie école primaire et maternelle par une chaudière fioul, et pour la partie bibliothèque / clsh par des radiateurs électriques. Cette étude souligne l'augmentation de la consommation de fioul due en partie à la chaudière « énergivore » qui a plus de 30 ans.

Concernant le bâti, il reste des menuiseries en simple vitrage bois dans les trois bâtiments.

Les préconisations concernent, selon les bâtiments :

- la ventilation : installation d'une VMC simple flux, voire d'une VMC double flux ;
- le bâti : isolation des combles ou faux plafonds, remplacement des fenêtres qui ne sont pas en double vitrage, isolation par l'extérieur (pose d'un bardage extérieur) et préau ;
- le chauffage : mise en place d'une régulation avec sonde, mise en place de robinet thermostatique.

Parmi les préconisations, figure la mise en place de panneaux photovoltaïques brise soleil (régulateur thermique pour le bâtiment).

Monsieur le Maire suggère d'améliorer, dans un premier temps, les points qui demandent le moins de temps de retour sur investissement, à savoir la mise en place d'une ventilation simple flux et la mise en place de robinets thermostatiques. Le Conseil municipal y est favorable.

La commission des travaux étudiera le projet de remplacement des menuiseries non double vitrage.

Concernant le remplacement de la chaudière, il avait été évoqué l'éventualité d'une chaudière commune avec le collège ; Monsieur COLIN, directeur du service du patrimoine du Conseil général, a précisé à Monsieur le Maire que la commune devrait être maître d'ouvrage du système de chauffage, elle devait également en assurer la gestion et revendre l'énergie au département. Y a-t-il donc un intérêt à avoir une chaufferie commune aux écoles et au collège ?

L'analyse de l'AME préconise le remplacement de la chaudière fioul actuelle par une chaudière fioul à haut rendement ou une chaudière bois granulés. L'estimation du coût faite par l'AME s'élève à 7700 € pour la chaudière fioul haut rendement avec un retour sur investissement de 4.5 ans ; et 33160 € pour la chaudière bois granulés avec un retour sur investissement de 12 ans.

Compte tenu de l'investissement, Monsieur le Maire propose de remplacer la chaudière actuelle par une chaudière fioul à haut rendement. Après en avoir délibéré, à 1 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour, le conseil municipal décide de remplacer la chaudière actuelle, si celle-ci devait « lâcher », par une chaudière fioul à haut rendement.

## III - PRIMES ANNUELLES AUX AGENTS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26/06/2006, le conseil municipal a créé l'indemnité d'administration et de technicité. Par délibération en date du 02/11/2009, le régime indemnitaire a été modifié suite à l'avancement de grade d'un des agents. Pour tout changement, il convient de prendre une nouvelle délibération, notamment sur le coefficient à appliquer.

Monsieur le Maire suggère d'augmenter le coefficient à appliquer pour le grade d'adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe et de le passer à 2. Il rappelle que les critères d'attribution sont établis selon la manière de servir et que par voie d'arrêté, c'est l'autorité territoriale qui procède aux attributions individuelles dans la limite du crédit voté par le conseil municipal.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
 Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,  
 Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,  
 Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26/06/2006, du 05/11/2007, et du 02/11/2009,

Le conseil municipal,

Décide, de modifier le coefficient retenu pour le grade d'adjoint administratif territorial de 1<sup>e</sup> classe, de maintenir le même coefficient pour les autres grades.

Filières ou domaines	Grades ou fonctions	Montant de référence annuel (valeur au 01/07/2010)	Coefficients multiplicateurs
administrative	Adjoint administratif de 1 <sup>e</sup> classe (échelle 4)	464.27 €	2
technique	Adjoint technique de 1 <sup>e</sup> classe (échelle 4)	464.27 €	2
	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe (échelle 3)	449.24 €	1

Fixe, les critères d'attribution individuelle selon la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation et du comportement.

Décide, d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein),

Grade	Effectif	Crédit global
Adjoint administratif de 1 <sup>e</sup> classe (échelle 4)	1	Montant annuel de référence 464.27 € coefficient retenu 2 x effectif soit 928.54 €
Adjoint technique de 1 <sup>e</sup> classe (échelle 4)	1	Montant annuel de référence 464.27 € coefficient retenu 2 x effectif soit 928.54 €
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	7	Montant annuel de référence 449.24 €

(échelle 3)		coefficient retenu 1 x effectif soit 3144.68 €
-------------	--	---

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Charge, l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent annuellement, au mois de novembre.

Monsieur Jean-Luc SIMON quitte la séance, en raison d'obligations professionnelles.

#### **IV – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE CANISY (CHAMBRES D'HÔTEL)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Canisy, approuvé par le conseil communautaire le 26 octobre 2010, visant à ajouter à ses statuts la compétence suivante :

« Maîtrise d'ouvrage de travaux de réhabilitation ou d'amélioration de logements anciens, acquis ou mis à disposition par les communes adhérentes sous forme de bail emphytéotique ou tout autre acte légal, aux fins d'y aménager des chambres d'hôtel. »

#### **C)-Les compétences facultatives :**

**C-3 : Toutes actions de promotion en tourisme, d'aménagement touristique et création d'équipement d'intérêt communautaire.**

Le conseil municipal est invité à approuver l'extension des statuts telle qu'exposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

#### **V – RÈGLEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Daniel VILLECHALANE informe le conseil de l'obligation d'établir un règlement qui soit mis à disposition des usagers. Il précise que le traitement des effluents est de la compétence du Syndicat de la Joigne, la collecte de la compétence de la commune.

Monsieur Daniel VILLECHALANE précise qu'il faut sensibiliser les usagers qui rejettent des eaux usées industrielles, (par définition, celles qui ne sont pas domestiques), celles-ci doivent être soumises à autorisation de rejet.

Monsieur Daniel VILLECHALANE souligne que certaines eaux pluviales, eaux de ruissellement et eaux de source arrivent à la station et créent un engorgement.

Un système de surveillance sur la collecte devra être mis en place (système lumineux sur les pompes de relèvement), de même qu'un manuel d'auto-surveillance. Un rapport annuel doit également être approuvé avant chaque fin d'année.

Monsieur Daniel VILLECHALANE donne lecture du règlement proposé par le SATESE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le règlement tel qu'il est présenté.

## **VI - QUESTIONS DIVERSES**

### **Dossier réhabilitation de l'immeuble du Pichet d'Étain**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'avis d'appel public à concurrence va être lancé dès la semaine, avec parution dans la presse dès le 20 novembre. Il précise qu'il manque l'étude de marché de la Chambre de Commerce pour finaliser la demande de subvention (FISAC). Cette étude est devrait arriver dans les prochains jours.

Monsieur le Maire précise que le gérant du futur restaurant a l'intention de s'associer avec une femme sur cette affaire ; ce qui lui semble plutôt pertinent.

### **Candélabres rue de la Pommeraie**

Lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal, il avait été envisagé de tester un candélabre solaire rue de la Pommeraie ; il s'avère que cet essai coûte environ 700 €. Monsieur Philippe FEUFEU pense qu'il faut absolument faire l'essai malgré le coût ; il précise que sur le périphérique de FOUGERES, un candélabre solaire a été installé. Si le conseil opte pour le système solaire, le coût d'un candélabre est de 6000 € (un peu moins en cas d'achat de plusieurs unités), a une durée de vie estimée à 50 000 heures. Il convient de se renseigner sur le prix des capteurs et d'une batterie. Monsieur Jackie JOUANNE précise qu'il a demandé un devis à l'entreprise STEN pour réaliser un éclairage public classique, cela permettrait également de passer un réseau fibre optique, il n'a pas encore le devis mais une estimation qui s'élève à 24 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur la volonté de faire un essai de candélabre solaire (coût de l'essai : 700 €)

Après en avoir délibéré, à 5 voix pour (faire l'essai), 6 contre et 2 abstentions, le conseil municipal décide de ne pas donner suite et de ne pas faire réaliser l'essai. Ce dossier sera revu lorsque la Commune aura reçu le devis pour un éclairage classique.

### **Arbre de Noël des enfants du personnel**

Il s'avère que l'an dernier déjà, le coût du cadeau à chaque enfant des membres du personnel âgés de moins de 12 ans s'élevait à 30 €. Le conseil est favorable à la dépense, à la même hauteur.

### **Voies communales**

Monsieur Daniel OSMOND demande que des saignées soient faites sur les accotements au village du Montmireil, et partout où cela sera nécessaire sur les chemins communaux, afin d'améliorer le ruissellement des eaux de pluie.

### **Calendrier**

Commission des travaux : le samedi 27/11 à 9h00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,

Les membres du conseil municipal,